

Fort-de-France, le

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN
PALAIS DE JUSTICE SIS PLACE DE LA LEGITIME DEFENSE
A FORT DE FRANCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Collectivité Territoriale de Martinique, faisant élection de domicile à l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique, rue Gaston Deferre – CS 30137 - 97201 FORT DE FRANCE et représentée par le Président du Conseil Exécutif de Martinique en exercice, Monsieur Alfred MARIE JEANNE,

«Ci-après désigné la Collectivité»

D'une part,

ET

La Ville de Fort-de-France, représentée par le Maire, M. Didier LAGUERRE, domicilié à l'Hôtel de Ville, Boulevard Général de Gaulle à Fort-de-France,

«Ci-après désigné la Ville de Fort-de-France»

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 7222-6, et ses articles L 7211-1 à L 7331-3, et ses articles L 4141-1 à L 4142-4 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 modifiée relative aux collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, notamment ses articles 39 et suivants ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 15-0003 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection de M. Alfred MARIE- JEANNE, Président du Conseil Exécutif de Martinique ;

Vu la délibération n° CP/1375-04 du 16 décembre 2004 autorisant la mise à disposition de l'ancien Palais de Justice au profit de la Ville de Fort-de-France ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 11 février 2005 au profit de la Ville de Fort-de-France ;

Vu la lettre du 23 janvier 2015 par laquelle la Ville de Fort-de-France a sollicité la mise à disposition de l'immeuble précité au profit d'autres personnes publiques, dans le cadre de son projet d'intégration du Musée Régional d'Arts Contemporains dans ses locaux ;

Vu la lettre du Département en date du 20 février 2015 portant avis favorable pour cette transaction ;

Vu la délibération n° CP/1044-15 du 19 novembre 2015 approuvant les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition ;

Vu la délibération n° _____ en date du _____ du Conseil Municipal de la Ville de Fort-de-France autorisant M. le Maire à signer le présent avenant.

IL EST PRECISE EN PREAMBULE

Par courrier en date du 23 janvier 2015, la Ville de Fort-de-France a informé la Collectivité du projet d'intégrer le Musée Régional d'Arts Contemporains dans l'ancien Palais de Justice.

Dans le cadre du renforcement de l'attractivité du centre -ville, la ville a souhaité l'amendement de la convention du 11 février 2005 susvisée afin de l'autoriser à mettre à disposition d'autres personnes publiques, les locaux de l'immeuble précité.

Par lettre du 20 février 2015, la Collectivité a donné son accord de principe pour cette transaction.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 1 de la convention précitée.

L'article 1 « objet de la convention » est complété comme suit :

« La Collectivité autorise la mise à disposition par la Ville de Fort-de-France au profit d'autres personnes publiques de l'immeuble précité pour permettre la réalisation du projet d'intégration du Musée Régional d'Arts Contemporains ».

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA VILLE DE FORT DE FRANCE

L'article 7 « obligation de la Ville de Fort-de-France » est complété comme suit :

« La Ville de Fort-de-France sera responsable des troubles et dommages causés par tous les occupants de l'immeuble ».

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en trois (03) exemplaires originaux
A Fort-de-France, le

LE MAIRE DE FORT DE FRANCE
Représenté par M. Didier LAGUERRE

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
représenté par M. Alfred MARIE JEANNE,

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

